

ORFIS

Le Palais d'Hiver
149, boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

COGEPARC

Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 LYON

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE SA

10, avenue Simone Veil
69150 DECINES-CHARPIEU

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**
Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2018
(17^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital susceptible de résulter des options s'imputera sur le plafond global prévu à la dixième résolution ou sur le montant global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 14 novembre 2018

ORFIS

COGEPARC

Bruno GENEVOIS

Stéphane MICHOU